



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Préfet de l'Eure
Préfet de Seine-Maritime
Préfet de la Seine-Saint-Denis
Préfet des Hauts-de-Seine
Préfet du Val de Marne
Préfet des Yvelines
Préfet du Val-d'Oise

11 AVR. 2013

Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation relative au Plan Global Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) présentée par Voies Navigables de France (VNF), Direction Interrégionale du Bassin de la Seine au titre de l'article L.215-15 du code de l'environnement

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-15, R.214-1 à R.214-6 et R.123-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement et notamment la rubrique 3.2.1.0 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement ;

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris daté du 4 avril 2012 demandant au Préfet des Yvelines de coordonner l'ensemble de la procédure ;

Vu le dossier de demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien du lot C Paris - Rouen présenté par Voies Navigables de France (VNF) au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et enregistré au guichet unique de l'eau le 25 mai 2012 sous le n°78-2012-00039 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France – Unité territoriale Eau Axes Paris et Proche Couronne daté du 18 janvier 2013 ainsi que le complément de rapport daté du 15 mars 2013 déclarant le dossier recevable et proposant la mise en enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles du 8 mars 2013 désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Edmond Chaussebourg pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Vu les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour l'année 2013 pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition des préfets, des secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages pour le lot C Paris – Rouen présentée par Voies Navigables de France (VNF) domicilié 175 rue Ludovic Boutleux 62408 – BETHUNE Cedex au titre de l'article L214-1 et L215-15 du code de l'environnement.

Cette enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera pendant 40 jours consécutifs du 13 mai 2013 au 21 juin 2013 inclus sur les communes listées en annexe I du présent arrêté situées dans les départements de Paris, de Seine-Maritime, de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine et réparties sur 2 unités hydrographiques cohérentes (UHC 5 & 8).

Le dossier de la demande constitué par le pétitionnaire sera déposé dans les mairies principales suivantes : (soulignées à l'annexe I)

- | | |
|------------------------------|---------------------------------|
| - Créteil (94) | - Nanterre (92) |
| - Paris 1 ^{er} (75) | - Conflans-Sainte-Honorine (78) |
| - Saint-Denis (93) | - Mantes-la-Jolie (78) |
| - Les Andelys (27) | - Elbeuf (76) |

Il sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public afin de permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance et de formuler leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête.

Le dossier est également accessible à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la Préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, ainsi que dans les préfectures de l'Eure, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Un dossier en format électronique sera mis à disposition des communes en annexe 1 via un lien internet pour le télécharger. Les communes qui rencontreraient des difficultés particulières pour télécharger le dossier électronique peuvent à leur demande expresse obtenir un dossier papier ou le cas échéant un dossier électronique sur support CD.

Article 3 : Une commission d'enquête est désignée pour diligenter cette enquête. Sa composition est la suivante :

- Président

Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, Ingénieur en retraite

- Membres titulaires

Monsieur Henri JOLIMET, Ingénieur général du génie rural des eaux et forêts

Monsieur Michel ABAUTRET, Retraité de la Marine Nationale

Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, Architecte Urbaniste et Environnement

Monsieur Gilles BRUN, Docteur en chimie appliquée

- Membres suppléants

Monsieur Claude DURAND, Agriculteur en retraite

Madame Marie-Chantal MOULET, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état

En cas d'empêchement de Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Henri JOLIMET, membre titulaire de la commission.

Article 4 : Les permanences des membres de la commission, pour recevoir les observations du public, seront organisées selon l'annexe II du présent arrêté.

La mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78) est désignée comme siège de l'enquête publique. Toute correspondance relative à cette enquête pourra y être adressée à l'attention du président de la commission d'enquête (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique – Opération de dragage – A l'attention de Monsieur CHAUSSEBOURG). Elle y sera annexée au registre d'enquête.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractère apparents par les soins du préfet des Yvelines aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements concernés.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes listées en annexe I, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Le conseil municipal des communes listées en annexe I, et pour Paris le Conseil de Paris, pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai par les maires des communes principales soulignées en annexe I par pli recommandé avec demande d'avis de réception à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, siège de l'enquête. Les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Article 8 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet coordonnateur, accompagnés du registre et des pièces annexes.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Dès réception, le préfet coordonnateur notifie une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux préfectures concernées.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponible pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans les préfectures concernées et dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines.

Article 9 : L'établissement public Voies Navigables de France (VNF) est maître d'ouvrage du projet.

- Monsieur Ludovic Lefèvre – VNF – 156 rue Faubourg Saint-Denis – 75010 – PARIS Tél : 01-44-06-19-59

est habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R126-3 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant le présent projet soumis à l'enquête publique, sera prise par l'établissement public Voies Navigables de France (VNF), maître d'ouvrage.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-12, les préfets concernés par l'opération statueront par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages (PGPOD) sur le bassin de la Seine pour le lot C par Voies Navigables de France (VNF).

Article 12 : Les frais d'insertion dans la presse ainsi que l'indemnisation des membres de la commission d'enquête seront à la charge de Voies Navigables de France (VNF).

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

~~Par déléation
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris~~

Bertrand MUNCH

**Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de l'Eure,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

PIECES ANNEXES :

ANNEXE I

Liste des communes concernées par l'enquête publique et listes des communes principales par département

ANNEXE II

Lieux et horaires des permanences de la commission d'enquête

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

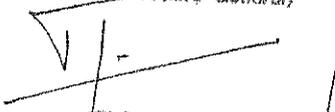
**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,**

Le Préfet de l'Eure,

*Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,*


Thierry HEGAY

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,

Le Préfet de l'Eure,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

PIECES ANNEXES :

ANNEXE I

Liste des communes concernées par l'enquête publique et listes des communes principales par département

ANNEXE II

Lièux et horaires des permanences de la commission d'enquête

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,

Le Préfet de l'Eure,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Général

Philippe CASTANET

PIECES ANNEXES :

ANNEXE I

Liste des communes concernées par l'enquête publique et listes des communes principales par département

ANNEXE II

Lieux et horaires des permanences de la commission d'enquête

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,

Le Préfet de l'Eure,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

PIECES ANNEXES :

ANNEXE I

Liste des communes concernées par l'enquête publique et listes des communes principales par département

ANNEXE II

Lieux et horaires des permanences de la commission d'enquête

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,

Le Préfet de l'Eure,

Pour le Préfet
et Par déléguation,
Le Secrétaire Général

Alain FALLOU

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

PIECES ANNEXES :

ANNEXE I

Liste des communes concernées par l'enquête publique et listes des communes principales par département

ANNEXE II

Lieux et horaires des permanences de la commission d'enquête

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet du Val-de-Marne,

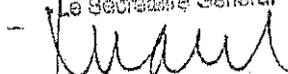
Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,

Le Préfet de l'Eure,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Didier MONTCHAMP

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

PIECES ANNEXES :

ANNEXE I

Liste des communes concernées par l'enquête publique et listes des communes principales par département

ANNEXE II

Lieux et horaires des permanences de la commission d'enquête

Article 13 : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de la région de Haute-Normandie, préfecture de Seine-Maritime, des préfectures de l'Eure, des Yvelines, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes listées à l'annexe I, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Le Préfet de la Région Haute-Normandie,
Préfet de Seine-Maritime,**

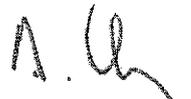
Le Préfet de l'Eure,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet des Yvelines,

**Le Préfet du Val d'Oise,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement
animateur de la MISEN**


Alain CLEMENT

ANNEXE I

à l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages (PGPOD) par Voies Navigables de France (VNF)

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE (les communes principales et de permanences sont soulignées)

Département	Commune (Mairie)	Département	Commune (Mairie)
75	Paris 1 ^{er} Paris 4 ^{ème} Paris 5 ^{ème} Paris 6 ^{ème} Paris 7 ^{ème} Paris 8 ^{ème} Paris 12 ^{ème} Paris 13 ^{ème} Paris 15 ^{ème} Paris 16 ^{ème}	76	Amfreville-la-Mivoie Belbeuf Bonsecours Caudebec-les-Elbeuf Cleon <u>Elbeuf</u> Freneuse Gouy Les Authieux-sur-le-Port Saint Oissel Orival Rouen Saint-Aubin-les-Elbeuf Saint-Etienne-du-Rouvray Saint-Pierre-les-Elbeuf Sotteville-les-Rouen Sotteville-sous-le-Val Tourville-la-Rivière
	94		Charenton-le-Pont Ivry-sur-Seine <u>(Créteil)</u>
	93		Epinay-sur-Seine L'Île-Saint-Denis <u>Saint-Denis</u> Saint-Ouen
95	Argenteuil Bezons Cormeilles-en-Parisis Herblay La-Frette-sur-Seine Haute-Isle La Roche-Guyon Vetheuil	78	Achères Andrézy Aubergenville Bennecourt Bonnières-sur-Seine Bougival Carrières-sous-Poissy Carrières-sur-Seine Chatou <u>Conflans-Sainte-Honorine</u> Croissy-sur-Seine Epône Flins-sur-Seine Follainville-Dennemont Freneuse Gargenville Gommecourt Guernes Guerville Hardricourt Houilles Issou Jeufosse Juziers Le Mesnil-le-Roi Le Pecq Le Port-Marly Le Vésinet Les Mureaux Limay
	92		Asnières-sur-Seine Bois-Colombes Boulogne-Billancourt Clichy Colombes Courbevoie Gennevilliers Issy-les-Moulineaux La Garenne-Colombes Levallois-Perret Meudon <u>Nanterre</u> Neuilly-sur-Seine Puteaux Rueil-Malmaison Saint-Cloud Sèvres Suresnes Villeneuve-la-Garenne

Département	Commune (Mairie)	Département	Commune (Mairie)
27	Alizay	78	Limetz-Villez
	Amfreville-sous-les-Monts		Louveciennes
	Ande		Maisons-Laffitte
	Aubevoye		Mantes-la-Jolie
	Bernières-sur-Seine		Mantes-la-Ville
	Bouafles		Maurecourt
	Connelles		Medan
	Courcelles-sur-Seine		Mericourt
	Criquebeuf-sur-Seine		Meulan
	Gaillon		Mezières-sur-Seine
	Giverny		Mezy-sur-Seine
	Herqueville		Moisson
	Heudebouville		Montesson
	Igoville		Mousseaux-sur-Seine
	La Roquette		Poissy
	Le Manoir		Porcheville
	Le Thuit		Port-Villez
	Le Vaudreuil		Rolleboise
	<u>Les Andelys</u>		Rosny-sur-Seine
	Les Damps		Saint-Martin-la-Garenne
	Martot		Sartrouville
	Muids		Triel-sur-Seine
	Notre-Dame-de-l'Isle		Vaux-sur-Seine
	Pîtres		Verneuil-sur-Seine
	Pont-de-l'Arche		Villennes-sur-Seine
	Port-Mort		
	Porte-Joie		
Poses			
Pressagny-l'Orgueilleux			
Saint-Etienne-du-Vauvray			
Saint-Just			
Saint-Marcel			
Saint-Pierre-d'Autils			
Saint-Pierre-du-Vauvray			
Saint-Pierre-la-Garenne			
		27	Tosny
			Tournedos-sur-Seine
			Val-de-Reuil
			Vatteville
			Venables
			Vernon
			Vezillon
			Villiers-sur-le-Roule
			Vironvay

ANNEXE II

à l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages (PGPOD) par Voies Navigables de France (VNF)

LISTE DES COMMUNES ET HORAIRES DE PERMANENCES

Dép.	Lieux des permanences	Jour	Date	Horaire
94	<u>Mairie de Créteil</u> Place Salvador Allende 94000 – CRETEIL	Jeudi	16 mai 2013	14h00 à 17h00
		Jeudi	6 juin 2013	14h00 à 17h00
75	<u>Mairie de Paris 1^{er}</u> 4 place du Louvre 75001 – PARIS	Mardi	14 mai 2013	14h00 à 17h00
		Mercredi	29 mai 2013	14h00 à 17h00
		Vendredi	7 juin 2013	14h00 à 17h00
93	<u>Mairie de Saint-Denis</u> 2 place Victor Hugo 93200 – SAINT-DENIS	Jeudi	30 mai 2013	14h30 à 17h30
		Mardi	18 juin 2013	14h30 à 17h30
92	<u>Mairie de Nanterre</u> 88 rue du 8 mai 1945 92000 – NANTERRE	Jeudi	23 mai 2013	14h30 à 17h30
		Mardi	4 juin 2013	14h30 à 17h30
		Jeudi	20 juin 2013	14h30 à 17h30
78	<u>Mairie de Conflans-Sainte-Honorine</u> 63 rue Maurice Berteaux 78700 – CONFLANS-SAINTE-HONORINE (Commune Siège de l'enquête)	Jeudi	16 mai 2013	16h00 à 19h00
		Mercredi	29 mai 2013	13h30 à 16h30
		Mardi	4 juin 2013	14h00 à 17h00
		Jeudi	13 juin 2013	16h00 à 19h00
		Vendredi	21 juin 2013	15h00 à 18h00
78	<u>Mairie de Mantes-la-Jolie</u> 31 rue Gambetta 78200 – MANTES-LA-JOLIE	Samedi	25 mai 2013	9h00 à 12h00
		Mardi	4 juin 2013	16h00 à 19h00
		Vendredi	21 juin 2013	14h00 à 17h00
27	<u>Mairie des Andelys</u> Avenue du Général De Gaulle 27700 – LES ANDELYS	Mercredi	15 mai 2013	14h00 à 17h00
		Vendredi	31 mai 2013	14h00 à 17h00
		Mercredi	5 juin 2013	14h00 à 17h00
		Mardi	11 juin 2013	14h00 à 17h00
		Mercredi	19 juin 2013	14h00 à 17h00
76	<u>Mairie d'Elbeuf</u> Place Aristide Briand 76500 – ELBEUF-SUR-SEINE	Lundi	13 mai 2013	14h00 à 17h00
		Vendredi	24 mai 2013	14h00 à 17h00
		Vendredi	7 juin 2013	14h00 à 17h00
		Vendredi	21 juin 2013	14h00 à 17h00

